



## Règlement communal concernant le subventionnement des études musicales

### Barème des subventions

Revenu mensuel fiscal net (en CHF)	Couverture annuelle du coût des études musicales par l'aide communale		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
De 0.- à 4'000.-	50 %	60 %	70 %
De 4'001.- à 4'500.-	45 %	55 %	65 %
De 4'501.- à 5'000.-	40 %	50 %	60 %
De 5'001.- à 5'500.-	35 %	45 %	55 %
De 5'501.- à 6'000.-	30 %	40 %	50 %
De 6'001.- à 6'500.-	25 %	35 %	45 %
De 6'501.- à 7'000.-	20 %	30 %	40 %

Dès CHF 7'001.- de revenu fiscal mensuel net, aucune subvention n'est octroyée.

A partir de CHF 400'000.- de fortune nette, aucune subvention n'est versée.

Le montant maximal annuel du coût des études musicales donnant droit à une subvention est à CHF 1'000.- par élève.

Saint-Livres, le 23 mars 2015.

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic La Secrétaire

*Henri Bourgeois*  
Henri BOURGEOIS

*Myriam Jotterand*  
Myriam JOTTERAND